



TRANSMIS LE 13/02/2025  
REÇU LE 13/02/2025  
AFFICHÉ LE 13/02/2025  
NOTIFIÉ LE 14/02/2025  
PUBLIÉ LE 14/02/2025  
EXÉCUTOIRE LE 14/02/2025

2025/ ...

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 6 FÉVRIER 2025  
DÉLIBÉRATION n°5**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -- MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION  
DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-cinq, le 6 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE**

**M. le Maire** : Xavier MELKI.

**Adjoint au Maire (\*)** : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO (à partir de la question 9 incluse), Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Conseillers Municipaux (\*)** : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET (à partir de la question 9 incluse), Franck GAILLARD (arrivée à 20h45), Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ (à partir de la question 9 incluse), Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Irène CORNUAU, Philippe CHANIAUD.

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

**Conseiller Municipal (\*)** : Stéphane AUBOIN.

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !**

**Conseillère Municipale (\*)** : Françoise MENDY-LASCOT.

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.**

**Conseillers Municipaux (\*)** : Florent BATIER, Océane USTASE.

**ABSENTS ayant donné Procuration**

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE :**

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ (jusqu'à la question 8 incluse)  
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES GUIGNO  
Roland CHANUDET : Bruno DE CARLI (jusqu'à la question 8 incluse)  
Florence DECOURTY : Étienne LE BÉCHEC  
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE (jusqu'à la question 8 incluse)  
Sophie FERREIRA : Claire LE BERRE  
Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !**

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

**ABSENTS**

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :**

Marc SCHWEITZER  
Pasionaria ENEDAGUILA

**Secrétaire de séance** : Sabrina FORTUNATO.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025 DÉLIBÉRATION n°5

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -- MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024.**

### Le Conseil municipal

**VU** les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

**VU** la délibération n°3 du 12 décembre 2024, relative à la majoration des indemnités de fonction des Elus,

**VU** le Tableau du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025,

**VU** la délibération n°4 en date du 6 février 2025, relative aux indemnités de fonction des Élus, suite aux démissions de Mesdames Werner et Noval, et l'installation de M. Philippe CHANIAUD, suivant de la liste « J'aime Franconville »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, relative à la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), la commune est éligible à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints,

**CONSIDÉRANT** qu'en qualité de « commune-siège » du Bureau centralisateur du canton, ou de commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers Communautaires, le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Franconville, ancien chef-lieu de canton, est le Bureau centralisateur du canton de Franconville/Cormeilles-en-Parisis,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**CONSIDÉRANT** le tableau de répartition des indemnités des élus et de leurs majorations, annexé à la présente délibération,

**APRÈS** avis de la Commission Ressources et développement en date du 23 janvier 2025,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal**

**Article 1 : ABROGE** la délibération n° 3 du 12 janvier 2024, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints.

**Article 2 : MAJORE** les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.

**Article 3 : FIXE** la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33%, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 4 : PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 5 : PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



A l'unanimité des votants

Pour : 37 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Alain VERBRUGGE  
le 14/02/2025



# Acte à classer

DEL06022025Q5

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-02-13T10-39-25.00 ( MI259077992 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250206-DEL06022025Q5-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES -- MAJORATION DES INDEMNITÉS L'E  
FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU  
12 DÉCEMBRE 2024.

Date de décision : 06/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 05 - RH - Maj Indemnités Elus.PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

05pj - RH - Indemnités élus Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation  
- après majoration.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/02/25 à 10:39

Date 13/02/25 à 10:39

Date 13/02/25 à 10:43

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha